

Convocation du 29 mars 2022.

Secrétaire de séance : Frédéric BELMON

Présents : Mmes et MM. Pascal PROTANO, Perrine MORANT, Cathia BARRIERE, Philippe CONS, Marie-France BARRE, Philippe AUDY, Magali BORDAS, Roger PERRIN, Jean-Claude KAWKA, Fabienne MARCHAIS, Frédéric BELMON, Yan TISNE, Fanny ZERWETZ, Marion LILLET et Sonia DE JESUS DIAS.

Absents : Jacques DESSALLES (pouvoir donné à Pascal PROTANO), Yves SAMOUR (pouvoir donné à Cathia BARRIERE), Karine LAGARDE (pouvoir donné à Jean-Claude KAWKA), Julien Ritt (pouvoir donné à Perrine MORANT).

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du PV de la réunion du 1^{er} mars 2022*
2. *Compte de gestion de la commune pour l'année 2021*
3. *Compte administratif de la commune pour l'année 2021*
4. *Compte de gestion bâtiments locatifs pour l'année 2021*
5. *Compte administratif bâtiments locatifs pour l'année 2021*
6. *Compte de gestion lotissement Le Château pour l'année 2021*
7. *Compte administratif lotissement Le Château pour l'année 2021*
8. *Compte de gestion lotissement Laugierie pour l'année 2021*
9. *Compte administratif lotissement Laugierie pour l'année 2021*
10. *Vote des taux des taxes directes locales pour 2022*
11. *Participations et subventions 2022*
12. *Affectation des résultats 2021 et vote du BP de la commune pour l'année 2022*
13. *Affectation des résultats 2021 et vote du BP bâtiments locatifs pour l'année 2022*
14. *Affectation des résultats 2021 et vote du BP lotissement Le Château pour l'année 2022*
15. *Affectation des résultats 2021 et vote du BP lotissement Laugierie pour l'année 2022*
16. *Demande de financement LEADER - « Construction d'une maison de services et de soins pluridisciplinaires au cœur du bourg »*
17. *Renouvellement de la ligne de trésorerie*
18. *Dénomination d'une voie*
19. *Autorisation de recours au service civique*
20. *Modification du RIFSEEP – annule et remplace D.2021.17.04*
21. *Questions diverses*

Monsieur le Maire propose de supprimer un point à l'ordre du jour : « 15. Affectation des résultats 2021 et vote du BP lotissement Laugierie pour l'année 2022 ». Le Conseil municipal approuve le retrait de cette délibération.

01 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 1^{er} MARS 2022

Le Procès Verbal de la réunion du 1^{er} mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

02 – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour les débats et le vote concernant le compte administratif et le compte de gestion.

Philippe CONS est élu président de séance pour la présentation des résultats de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que le Trésorier a transmis à la commune le compte de gestion du budget principal de la commune de Coursac ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte de Gestion 2021, pour le budget principal de la commune de Coursac ;

Considérant que les résultats des comptes de Gestion et Administratif doivent être identiques ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à constater la conformité des résultats du compte administratif 2021 avec ceux du compte de Gestion 2021, pour le budget principal de la commune de Coursac ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'approuver le compte de gestion du trésorier pour le budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE de COURSAC.

03 – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour les débats et le vote concernant le compte administratif et le compte de gestion.

Philippe CONS est élu président de séance pour la présentation des résultats de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte Administratif 2021 ;

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections ;

Considérant que tous ces montants sont récapitulés dans un tableau synthétique ci-dessous :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global à reporter	Part affectée à l'investissement (1068)	Reprise en recettes de fonctionnement (002)
Investissement	- 180 040.75 €	88 411.88 €	- 91 628.87 €		
Fonctionnement	206 405.48 €	183 359.22 €	183 359.22 €	183 359.22 €	0.00 €
TOTAL	26 364.48 €	271 771.10 €	91 730.35 €	183 359.22 €	0.00 €

Montant des restes à réaliser 2021 :

- dépenses investissement : 1 080 362.46 €

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- De donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE de COURSAC,
- De voter et d'arrêter les résultats définitifs 2021.

04 – COMPTE DE GESTION BATIMENTS LOCATIFS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour les débats et le vote concernant le compte administratif et le compte de gestion.

Philippe CONS est élu président de séance pour la présentation des résultats de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que le Trésorier a transmis à la commune le compte de gestion du budget bâtiments locatifs de Coursac ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte de Gestion 2021, pour le budget bâtiments locatifs de Coursac ;

Considérant que les résultats des comptes de Gestion et Administratif doivent être identiques ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à constater la conformité des résultats du compte administratif 2021 avec ceux du compte de Gestion 2021, pour le budget bâtiments locatifs de Coursac ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'approuver le compte de gestion du trésorier pour le budget BÂTIMENTS LOCATIFS de COURSAC.

05 – COMPTE ADMINISTRATIF BATIMENTS LOCATIFS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour les débats et le vote concernant le compte administratif et le compte de gestion.

Philippe CONS est élu président de séance pour la présentation des résultats de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte Administratif 2021 ;

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections ;

Considérant que tous ces montants sont récapitulés dans un tableau synthétique ci-dessous :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global à reporter	Part affectée à l'investissement (1068)	Reprise en dépenses de fonctionnement (002)
Investissement	13 600.30 €	5 756.73 €	19 357.03 €	19 357.03 €	0.00 €
Fonctionnement	-1 068.11 €	4 419.07 €	3 350.96 €	0.00 €	3 350.96 €
TOTAL	12 532.19 €	10 175.80 €	22 707.99 €	19 357.03 €	3 350.96 €

Montant des restes à réaliser 2021 :

- dépenses investissement : 19 357.03 €

- recettes investissement : 0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- De donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget BÂTIMENTS LOCATIFS de COURSAC,
- De voter et d'arrêter les résultats définitifs 2021.

06 – COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT LE CHATEAU POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour les débats et le vote concernant le compte administratif et le compte de gestion.

Philippe CONS est élu président de séance pour la présentation des résultats de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que le Trésorier a transmis à la commune le compte de gestion du budget Lotissement Le Château de Coursac ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte de Gestion 2021, pour le budget lotissement Le Château de Coursac ;

Considérant que les résultats des comptes de Gestion et Administratif doivent être identiques ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à constater la conformité des résultats du compte administratif 2021 avec ceux du compte de Gestion 2021, pour le budget lotissement Le Château de Coursac ;

;

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'approuver le compte de gestion du trésorier pour le budget LOTISSEMENT LE CHÂTEAU de COURSAC.

07 – COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LE CHATEAU POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour les débats et le vote concernant le compte administratif et le compte de gestion.

Philippe CONS est élu président de séance pour la présentation des résultats de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte Administratif 2021 ;

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections ;

Considérant que tous ces montants sont récapitulés dans un tableau synthétique ci-dessous :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global à reporter	Part affectée à l'investissement (1068)	Reprise en dépenses de fonctionnement (002)
Investissement		560 163.06 €	560 163.06 €	560 163.06 €	
Fonctionnement	-8 064.28 €	8 064.28 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL	-8 064.28 €	568 227.34 €	560 163.06 €	560 163.06 €	

Montant des restes à réaliser 2021 : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- *De donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget LOTISSEMENT LE CHÂTEAU de COURSAC,*
- *De voter et d'arrêter les résultats définitifs 2021.*

08 – COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT LAUGERIE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour les débats et le vote concernant le compte administratif et le compte de gestion.

Philippe CONS est élu président de séance pour la présentation des résultats de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que le Trésorier a transmis à la commune le compte de gestion du budget Lotissement Laugerie de Coursac ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte de Gestion 2020, pour le budget Lotissement Laugerie de Coursac ;

Considérant que les résultats des comptes de Gestion et Administratif doivent être identiques ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à constater la conformité des résultats du compte administratif 2021 avec ceux du compte de Gestion 2021, pour le budget Lotissement Laugerie de Coursac ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *D'approuver le compte de gestion du trésorier pour le budget LOTISSEMENT LAUGERIE de COURSAC.*

09 – COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LAUGERIE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour les débats et le vote concernant le compte administratif et le compte de gestion.

Philippe CONS est élu président de séance pour la présentation des résultats de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte Administratif 2021 ;

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections ;

Considérant que tous ces montants sont récapitulés dans un tableau synthétique ci-dessous :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global à reporter	Part affectée à l'investissement (1068)	Reprise en recettes de fonctionnement (002)
Investissement	0.00 €	-5 824.45 €	-5 824.45 €		
Fonctionnement	0.00 €	-244.39 €	-244.39 €		
TOTAL	0.00 €	-6 068.84 €	-6 068.84 €		

Montant des restes à réaliser 2021 : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- De donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget LOTISSEMENT LAUGERIE de COURSAC,
- De voter et d'arrêter les résultats définitifs 2021.

10 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2022 ».

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local a deux conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre, sous la forme d'un coefficient correcteur.

Taxe foncière (bâti)	742 524.00 €
Taxe foncière (non bâti)	55 891.00 €
Taxe d'habitation	17 482.00 €
Allocations compensatrices	20 394.00 €
Coefficient correcteur	32 834.00 €
TOTAL	869 125.00 €

La variation des bases d'imposition prévisionnelles de 2022 par rapport aux bases N -1 est de + 5.33 % (produit fiscal total de 2021 : 813 874.00 €).

Monsieur le Maire propose aux élus du conseil municipal de maintenir les taux de la fiscalité pour l'année 2022 dans la continuité de ceux de 2021. Le produit de fiscalité directe locale attendu est de 869 125.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- De fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :
 - part communale de la taxe foncière (bâti) : 25.62 %
 - taxe foncière (bâti) incluant le taux départemental (25.98%) : 51.60 %
 - taxe foncière (non bâti) : 115.24 %

11 – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2022

Perrine MORANT explique à l'assemblée que les associations ont fait parvenir en Mairie leurs dossiers de demandes de subventions pour l'année 2021.

Elle indique qu'en application de l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les commissions « Vivre ensemble » et « Finances » ont réalisé l'étude des différents dossiers pour les demandes de subventions et proposent de voter les chiffres ci-dessous énoncés pour un montant total de 12 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- De voter un montant de 12 000.00 € de subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- D'inscrire les crédits dans le budget.

VOTE SUBVENTIONS 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2022
Association des Anciens combattants	200,00 €
La Ligue contre le cancer	200,00 €
Coursac badminton	1 000,00 €
Association de chasse Lla Diane	200,00 €
Chemins faisant	200,00 €
Club du sourire	700,00 €
Comice agricole	120,00 €
Comités des fêtes	800,00 €
USEP	1 000,00 €
CDMJSEA 24	200,00 €
Amicale du Don du sang	600,00 €
Groupement des trufficulteurs Pétrocoriens	200,00 €
Harmonie Vent d'Ouest	300,00 €
Les manges talus	600,00 €
Res Ludica	150,00 €
Form's & détente	200,00 €
La prévention routière	100,00 €
Tennis club de Coursac	1 500,00 €
Foyer socio culturel Collège Arthur Rimbaud	200,00 €
Humusation France	200,00 €
Subventions exceptionnelles	3 330,00 €
Dont Margot LEBRANCHU – voyage humanitaire	200,00 €
Dont Sapeurs-Pompiers	348,00 €
Dont Football club Coursacois	150,00 €
Dont Form's & Détente	300,00 €
Dont Foyer socio culturel du Collège Arthur Rimbaud	100,00 €
TOTAL	12 000,00 €

12 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 du budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE a constaté un résultat excédentaire en fonctionnement de 183 359.22 € ;

Il est décidé d'affecter la somme de 183 359.22 € au compte 1068 en recette d'investissement.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 du budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE a constaté un résultat déficitaire en investissement de 91 628.87 € ;

Il est décidé de reporter le déficit d'investissement de 91 628.27 € au compte 001.

Vu la proposition du budget primitif 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- *D'approuver l'affectation des résultats,*
- *De voter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 PRINCIPAL DE LA COMMUNE de COURSAC, pour la section de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 937 067.00 € ;*
- *De voter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 PRINCIPAL DE LA COMMUNE de COURSAC, pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 532 465.53 €.*

13 – AFFECTATION DU RESULTAT ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES BATIMENTS LOCATIFS POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 du budget BATIMENTS LOCATIFS a constaté un résultat excédentaire en fonctionnement de 3 350.96 €,

Considérant qu'il est décidé de reporter ce montant en section de fonctionnement au compte 002 et de reporter l'excédent d'investissement de 19 357.03 € au compte 001,

Vu la présentation du budget primitif 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- *D'approuver l'affectation des résultats,*
- *De voter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 des BATIMENTS LOCATIFS de COURSAC, pour la section de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 752.37 € ;*
- *De voter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 des BATIMENTS LOCATIFS de COURSAC, pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes 26 326.21 €.*

14 – AFFECTATION DU RESULTAT ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT LE CHATEAU POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Considérant qu'il est décidé de reporter l'excédent d'investissement de 560 163.06 € au compte 001,

Vu la présentation du budget primitif 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- *D'approuver l'affectation des résultats,*
- *De voter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 des LOTISSEMENT LE CHATEAU de COURSAC, pour la section de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 164 155.87 € ;*
- *De voter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 des LOTISSEMENT LE CHATEAU de COURSAC, pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes 1 011 685.83 €.*

15 – DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER – « CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SERVICES ET DE SOINS PLURIDISCIPLINAIRES AU CŒUR DU BOURG »

Présentation résumée du projet : (contexte, objectifs, calendrier prévisionnel de l'opération,...)

La commune témoigne d'une réelle volonté d'agir pour mettre en œuvre une politique d'accès aux soins équitable et adaptée, au service du développement du territoire.

Le projet de maison de service de soins pluridisciplinaires a pour objectif de maintenir l'offre de soin de premier recours sur le territoire communal et de proximité. Il vise à lutter contre l'isolement des patients, à apporter une continuité de soins et à développer l'accès aux soins et à la prévention.

Pour cela il s'inscrit dans une démarche facilitant l'installation de jeunes praticiens au sein d'une communauté médicale.

Il vise également à renforcer la centralité en implantant un service médical au cœur du bourg, proche des autres services dédiés aux habitants.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Dépenses supportées par le bénéficiaire		Recettes		
<i>Nature</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Origine</i>	<i>Montant en €</i>	<i>%</i>
<i>Étude</i>	<i>26 550.00 €</i>	Contributions publiques	330 259.32 €	100 %
<i>Travaux de construction</i>	<i>303 709.32 €</i>	<i>Préfecture DETR 2018</i>	<i>47 812.40</i>	<i>14.48 %</i>
		<i>Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine AAP ruralités 2019</i>	<i>26 090.49</i>	<i>7.90 %</i>
		<i>Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux</i>	<i>43 472.30 €</i>	<i>13.16%</i>
		<i>Europe – FEADER LEADER</i>	<i>37 500.00 €</i>	<i>11.35 %</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>175 384.14 €</i>	<i>53.10 %</i>
Total dépenses	330 259.32 €	Total recettes	330 259.32 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- *D'approuver le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,*
- *D'autoriser le représentant légal à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 37 500 €,*

- De s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide public,
- D'autoriser le représentant légal à signer tout acte se rapportant à cette demande.

16 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le contrat avec la Caisse d'Epargne concernant la ligne de trésorerie arrive à échéance au 20 avril 2022. Il est nécessaire de renouveler ce contrat pour l'année 2022/2023.

Les conditions du nouveau contrat sont les suivantes :

- Montant de 230 000 € ;
- Durée : 12 mois ;
- Taux : ESTER+0,60 % ;
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 250 € ;
- Commission de non utilisation 0,20%.

Cette ligne de trésorerie est passée avec la Caisse d'Epargne comme l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- De valider les conditions contractuelles de la nouvelle ligne de trésorerie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

17 – DENOMINATION D'UNE VOIE

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

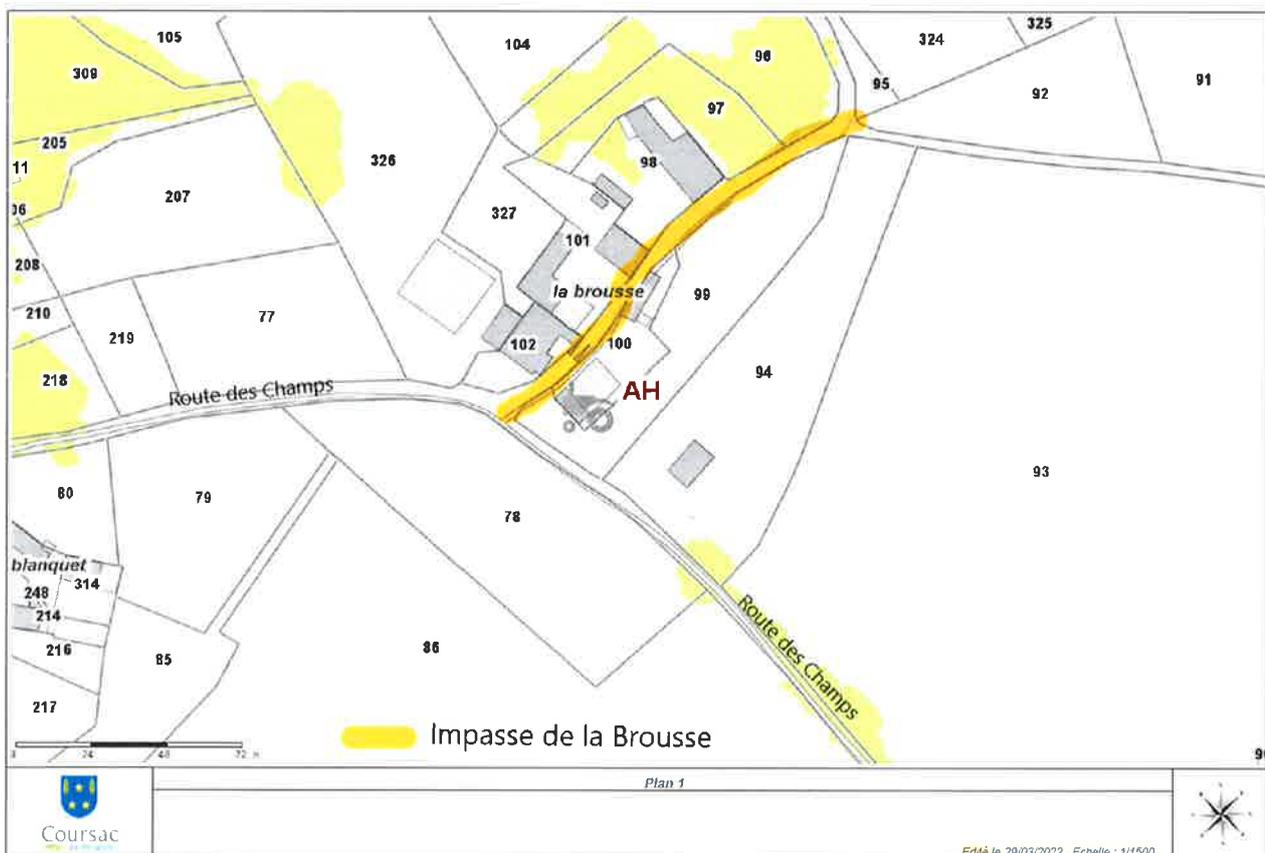
Il est nécessaire de modifier le nom d'une voie existante : Route de la Brousse. En effet, au vu du tracé de la voie, il s'agit d'une impasse.

Une proposition de nom pour cette voie a été faite : « Impasse de la Brousse » et, la numérotation sera réalisée en classique. Cette voie est intégrée à la liste des voies existantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- La création des voies libellées :
 - Impasse de la Brousse
 - Route des Champs
 - Place de la Mairie
 - Route du Château
 - Route du Brame
 - Allée des Sports
 - Chemin de Baillou
 - Chemin de Guillaumias
 - Chemin de la Farge
 - Chemin de la Jutherie
 - Chemin de l'Etang
 - Chemin des Ecoliers
 - Impasse Bellevue
 - Route de Guillaumias
 - Route de la Beylie
 - Route de la Faye
 - Route de la Fontaine
 - Route de la Fontaine des Mares
 - Route de la Fontaine des Privats
 - Route de la Fontique
 - Route de la Jarthe
 - Route de la Petite Morinie
 - Route de la Pierre Panlaire
 - Route de Lauglusie
 - Route de Lespinasse

- Impasse de Bruyols
- Impasse de Chatras
- Impasse de la Chabanne
- Impasse de la Truffe
- Impasse de Laudonie
- Impasse de Laugierie
- Impasse de Maison Jeannette
- Impasse de Manou
- Impasse de Mareuil
- Impasse de Monsac
- Impasse de Paysset
- Impasse des Acacias
- Impasse des Alisiers
- Impasse des Coquelicots
- Impasse des Moulineries
- Impasse du Puy de la Jarthe
- Résidence de Blanquet
- Résidence de la Jarthe
- Résidence de la Morinie
- Résidence des Brandeaux
- Résidence du Petit Cerf
- Résidence de Font de Meaux
- Résidence des Hauts de Linard
- Route de Baillou
- Route de Beau
- Route de Beleycout
- Route de Blanchou
- Route de Blanquet
- Route de Blouze
- Route de Broussas
- Route de Bruyols
- Route de Coupe-Gorge
- Route de Font de Meaux
- Route de Goujatoux
- Route de Maison Jeannette
- Route de Maraval
- Route de Picharou
- Route des Bois
- Route des Brandeaux
- Route des Brandissoux
- Route des Brujoux
- Route des Buis
- Route des Côtes de Beau
- Route des Ecoles
- Route des Embois
- Route des Enveaux
- Route des Garennes
- Route des Girardies
- Route des Mares de Mareuil
- Route des Meynichoux
- Route des Moulineries
- Route des Privats
- Route des Tournesols
- Route des Vallons de Beau
- Route de Valadet
- Route de Volvey
- Route du Bourg
- Route du Lac Rouge
- Route du Mémorial
- Route du Petit Moulin
- Route du Renard
- Route du Rosier
- Route du Ruisseau Noir
- Route du Stade
- Route du Vignaud
- Route Jean Julliand
- Route Yvan Barthoumieux
- Route de la Côte.



18 – AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire donne explication au Conseil Municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107.66 € par mois.

L'indemnité de service civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, par une délibération D.2022.18.17 du 26 janvier 2022, la commune a demandé la labellisation d'une Maison France Services et a autorisé la création de deux emplois dans le cadre de cette labellisation.

Il propose que l'un de ces deux emplois soit créé sous la forme d'un service civique à hauteur 28 heures par semaines, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois dans la limite de 12 mois. Les missions du volontaire seront les suivantes :

- Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et répondre à leurs questions, et de les aider notamment dans leurs démarches en ligne,*
- Conseiller les usagers sur leurs démarches,*
- Résoudre les solutions les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires,*
- Assurer des permanences dans des communes voisines pour aider les usagers dans leurs démarches, Il pourra également lui être donné comme mission de*
- Nouer des partenariats nouveaux avec d'autres opérateurs locaux (Education Nationale, Gendarmerie ...),*
- Mettre en place des ateliers d'éducation au numérique, avec le soutien des agents du centre communal d'action sociale de la commune, à destination des personnes particulièrement éloignées du numérique.*

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité (ou établissement) à compter du 1^{er} juin 2022,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,*

- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

19 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D.2021.17.04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération D.2018.37.02 du 24 septembre 2018 portant mise en place du RIFSEEP pour la commune de Coursac et l'avis du comité technique du 14/09/2018,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25/03/2022,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Monsieur le maire expose que le RIFSEEP n'a pas été modifié depuis son instauration en 2018. Au vu du tableau des effectifs de la commune, il est nécessaire d'apporter certaines modifications.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- *Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions (IFSE) exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;*
- *Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.*

La commune de Coursac a engagé une réflexion fin 2017 visant à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- *Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;*
- *Valoriser l'expérience professionnelle ;*

- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Susciter l'engagement des agents.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération vise à modifier les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune de Coursac.

I – GENERALITES

Le RIFSEEP est versé, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents de droit privé et les agents contractuels de droit public ayant un contrat à durée déterminé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II – IFSE : part fixe

La part fonctionnelle de la prime est versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fait l'objet d'un arrêté.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables suivantes :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Modulation de l'IFSE :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle et congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement.

Les primes et indemnités cessent d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie et longue durée.

Le rattachement à un groupe de fonction :

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant de l'IFSE peut être modulé individuellement en fonction de l'expérience professionnelle.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Niveau d'encadrement ;
 - Niveau des responsabilités liées aux missions (RH, financière...) ;
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Technicité du poste / niveau de difficulté ;
 - Autonomie ;
 - Influence / motivation d'autrui.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Impact sur l'image de la commune ;
 - Engagement des responsabilités ;
 - Expositions aux risques...

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions/métiers	Montant annuel maximal de l'IFSE (brut)
A	DGS	8 400.00 €
B1	Responsable de service (catégorie B)	1 980.00 €
B2	Agent technique ou administratif (catégorie B)	1 140.00 €
C1	Responsable de service (catégorie C)	1 884.00 €
C2	Agent technique ou administratif spécialisé (catégorie C)	1 140.00 €
C3	Agent technique ou administratif (catégorie C)	984.00 €

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, peuvent prendre en compte les critères suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Assiduité au poste de travail.

Cette modulation individuelle ne peut dépasser les bornes suivantes : + ou - 20% du montant total de l'IFSE liée à la fonction.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III – CIA : part variable

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

La part liée à la manière de servir est versée annuellement sur le salaire du mois de décembre. Cette part est revue annuellement. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Ils peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal. Ce coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités détaillées en annexe 2.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fait l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. Il est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste ;
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Groupes de fonctions	Fonctions/métiers	Montant annuel maximal du CIA (brut)
A	DGS	1 400.00 €
B1	Responsable de service (catégorie B)	685.00 €
B2	Agent technique ou administratif (catégorie B)	490.00 €
C1	Responsable de service (catégorie C)	650.00 €
C2	Agent technique ou administratif spécialisé (catégorie C)	490.00 €
C3	Agent technique ou administratif (catégorie C)	350.00 €

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

IV – Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/05/2022**.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

L'exposé des faits entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- De modifier les modalités de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De modifier les modalités du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/05/2022 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Fait à COURSAC le 10 avril 2022

Le Maire,
Pascal PROTANO

